



## RÈGLEMENT 2023

### Article 1 : Définition.

Un budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent choisir à quoi servira une partie du budget de leur municipalité - généralement pour des projets d'investissement.

### Article 2 : Le principe.

L'enveloppe budgétaire de 30 000 euros mise à la disposition des habitants leur permet de faire leurs propositions d'achats, d'amélioration de l'espace public, de rénovation ou de création d'espaces pour tous.

### Article 3 : Philosophie du budget participatif.

Il s'agit de donner aux habitants de Ferques l'occasion de participer à la vie de la commune en proposant leurs projets ou en exposant les besoins, selon eux, de tel ou tel espace public. La citoyenneté est au cœur de ce projet, qui est ouvert à tout habitant de Ferques, seul ou membre d'une association - ou représentant un collectif (École, groupe de voisins etc.). Tout participant individuel doit être âgé de 12 ans minimum.

### Article 4 : Le montant affecté au budget participatif.

L'enveloppe budgétaire globale du budget participatif est de 30 000 € en investissement\*.

\*Une dépense d'investissement porte sur l'achat de biens amortissables, l'amélioration de l'espace public, la rénovation ou la création d'espaces pour tous.

### Article 5 : Localisation des projets.

Installé par le conseil municipal de Ferques, le budget participatif est un appel à projets qui se situeront exclusivement sur le territoire de Ferques.

### Article 6 : Le calendrier.

- Le dépôt des projets : Jusqu'au 29 juin 2023, les habitants remplissent la fiche de dépôt de projet participatif téléchargeable sur le site [www.ferques.fr](http://www.ferques.fr) ou disponible en mairie et dans le bulletin municipal – Puis la déposent en mairie ou l'envoient par mail à l'adresse [communication@ferques.fr](mailto:communication@ferques.fr).

Chacune de ces fiches comprendra le nom et les coordonnées du proposant, la description de son projet ainsi que sa localisation. Les projets devront être conformes aux critères établis à l'article 7 du présent règlement.

- L'analyse des projets :

Les projets déposés sont étudiés par les services municipaux. Leur recevabilité est actée (ou pas). Pour ce faire, chaque projet fait l'objet d'un devis et de sa faisabilité technique et juridique.

- Communication : Les projets retenus sont portés à la connaissance de la population par le biais du site Internet de la Mairie [www.ferques.fr](http://www.ferques.fr) – Via les réseaux sociaux (Lien vers le site Web) - par le biais de flyers disponibles en mairie.

- Le vote : Tous les habitants de Ferques peuvent voter une fois par le biais du site de la mairie - ou en mairie, avec bulletin vote.

- Proclamation des résultats et réalisation : Le résultat du vote est proclamé par Denis Joly, Maire.

### Article 7 : Les critères de recevabilité d'un projet.

Les domaines ouverts à cet appel à projet sont :

- Le cadre de vie,
- L'environnement,
- La santé - Le sport,
- La culture.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il doit être suffisamment précis pour être évalué ;
- Il doit relever des compétences de la commune, être d'intérêt collectif et entraîner une dépense d'investissement ;
- Il ne doit pas entraîner une dépense de plus de 30 000 euros ou des coûts trop importants d'entretien ;
- Il n'est pas de nature discriminatoire ou diffamatoire.

### Article 8 : L'analyse, les échanges et débats.

Seuls seront soumis au vote les projets répondant aux critères établis dans l'article 7 de ce règlement.

Ceux-ci pourront évoluer légèrement en phase de réalisation, pour des raisons techniques (Normes de sécurité etc.).

Chaque proposition soumise au vote comprendra :

- le nom du projet,
- une description succincte,
- la localisation,
- le coût du projet estimé par les services municipaux.

### Article 9 : L'intégration des projets retenus dans le budget.

Le maire s'engage à proposer au vote de l'assemblée délibérante les projets lauréats.

### Article 10 : La coordination.

La coordination du dispositif budget participatif est assurée par les services municipaux de la Ville, sous la responsabilité du Conseil Municipal.

